

ÉCOLE EUROPÉENNE DE STRASBOURG (EES)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Vu

- Le Code de l'Éducation, notamment articles L. 131-8, L. 401-2, L. 511-5, R. 421-20, R. 421-5, R. 511-13
- L'Ordonnance n° 2014-238 du 27 février 2014 relative à l'EPL dénommé "École européenne de Strasbourg"
- Le Décret n° 2015-232 du 27 février 2015 portant organisation et fonctionnement de l'École européenne de Strasbourg
- Le Règlement général des Écoles européennes - Réf. : 2014-03-D-14-fr-1
- Le Règlement sur les Écoles européennes agréées - Réf. : 2013-01-D-64-fr-4

Préambule

L'École européenne de Strasbourg est une École européenne agréée. À ce titre, l'ensemble de la communauté scolaire s'efforce de réaliser la mission qu'a assignée l'un des pères fondateurs de l'Union Européenne aux écoles européennes :

"Élevés au contact les uns des autres, libérés dès leur plus jeune âge des préjugés qui divisent, initiés aux beautés et aux valeurs des diverses cultures, ils prendront conscience, en grandissant, de leur solidarité. Tout en gardant l'amour et la fierté de leur patrie, ils deviendront, par l'esprit, des Européens, bien préparés à achever et à consolider l'œuvre entreprise par leurs pères pour l'avènement d'une Europe unie et prospère" (Jean Monnet)

Ces mots ont été imprimés sur parchemin et scellés dans la première pierre du nouveau bâtiment de l'École européenne de Strasbourg le 12.12.2013.

Enseignement et apprentissage de qualité exigent non seulement un cadre mais aussi une ambiance éducative favorables, au centre desquels se trouve la personne humaine.

En se référant aux convictions de Jean Monnet, l'EES a pour vocation de transmettre des savoirs ainsi que des valeurs, à commencer par la tolérance et l'ouverture aux diverses cultures pour développer chez ses élèves un esprit démocratique et des capacités d'agir de façon autonome, responsable et solidaire.

C'est dans ce but que nous voulons rappeler quelques principes fondamentaux en préambule au règlement intérieur de l'école.

- Les membres de la communauté éducative se respectent mutuellement et agissent les uns avec les autres de façon ouverte, respectueuse et loyale.
- Ils se comportent en cohérence avec les principes énoncés, chacun prenant la part de responsabilité qui lui échoit dans le souci d'un bien commun et durable.
- L'EES s'efforce de soutenir l'engagement social ainsi que le respect de l'environnement et de la santé dans les domaines scolaires ou extrascolaires.
- Les membres de la communauté éducative travaillent ensemble aux buts qu'ils se sont fixés dans la confiance et de façon constructive. Pour cela, transparence et échange régulier d'informations sont particulièrement nécessaires.

Ensemble, à travers les instances compétentes, tous veillent au développement de l'école dans cet esprit en questionnant régulièrement les résultats obtenus et les objectifs visés.

1. Principes généraux

1.1.Cycles et sections

L'École européenne de Strasbourg est organisée en trois cycles :

- cycle maternel (M1-M2)
- cycle primaire (P1-P2-P3-P4-P5)
- cycle secondaire (S1-S2-S3 / S4-S5 / S6-S7)

Trois sections linguistiques existent : la section germanophone (DE), la section anglophone (EN) et la section francophone (FR). Le choix de la section linguistique doit correspondre à la langue maternelle ou usuelle de l'enfant.

1.2.Horaires de l'établissement (vote du conseil d'administration du 30 juin 2016)

1.3.1. Organisation de l'année scolaire

Le calendrier scolaire de l'école européenne respecte le calendrier de l'Académie de Strasbourg. L'année scolaire est divisée en deux semestres. À la fin de chaque semestre, un bulletin d'évaluation de l'élève est transmis aux familles.

1.3.2. Tableau des horaires et modalités d'accueil

cycle maternel	cycle primaire P1-P2	cycle primaire P3-P5	cycle secondaire
8h10: ouverture porte maternelle et début de l'accueil dans la classe. 8h20: début de l'horaire officiel. 8h45: fermeture du portail	8h00: ouverture des portes. 8h05: surveillance professeurs du primaire. 8h10: première sonnerie. 8h15: deuxième sonnerie, les élèves montent avec leur professeur dans les classes.		8h: ouverture des portes. 8h10: première sonnerie, les montent dans les salles. 8h15: début des cours.
	8h15-8h45 8h45-9h15 9h15-9h45	8h15-9h 9h-9h45	T1 : 8h15-9h T2 : 9h05-9h50
10h10-10h40 : récréation	9h45-10h15 : récréation	9h45-10h30 10h30-11h: récréation	9h50-10h05 : récréation
Fin des cours : 11h50	10h15-10h45 10h45-11h15 11h15-11h45	11h-11h45 11h45-12h30	T3 : 10h05-10h50 T4 : 10h55-11h40 T5 : 11h45-12h30
11h50-13h20: pause méridienne	11h45-13h15 : pause méridienne	12h05-13h20 : pause méridienne	12h30-13h00 : pause (en complément de la période avant ou après)
13h10: début de l'accueil 13h20: début des cours	13h15-13h45 13h45-14h15	13h20-13h45 13h45-14h30	T6 : 13h00-13h45 T7 : 13h50-14h35 T8 : 14h40-15h25
14h20-14h50 : récréation	14h15-14h30 : récréation	14h30-15h15	15h25-15h35 : récréation
15h10 : fin des cours			T9 : 15h35-16h20 T10 : 16h25-17h10 T11 : 17h15-18h00
			Mercredi : 8h15-18h00
Mercredi : 8h20-12h30	Mercredi : 8h15-12h25	Mercredi : 8h15-12h30	

1.3.3. La durée hebdomadaire des enseignements par niveau est réglementée par les décisions du Conseil Supérieur des Écoles Européennes.

M1 - M2	25h30
P1 - P2	25h30
P3 - P4 - P5	27h15
S1	33 périodes de 45'
S2	33 à 35 périodes de 45'
S3	31 à 33 périodes de 45'
S4 - S5	31 à 35 périodes de 45'
S6 -S7	31 à 35 périodes de 45'

1.3.Suivi de l'assiduité

1.3.1. Droit et obligation à participer à l'ensemble des enseignements

L'inscription d'un élève à l'école implique le droit et l'obligation de participer à tous les enseignements figurant au programme et de s'acquitter du travail prescrit. Cela comprend le travail et la participation en classe, les devoirs à la maison.

La participation à tous les enseignements consiste à fréquenter régulièrement et ponctuellement les classes selon un calendrier scolaire et selon un emploi du temps communiqués à l'élève au début de l'année. L'élève est sous la responsabilité de son professeur durant les heures de cours.

La participation de l'élève au cours est nécessaire pour assurer son développement et permettre à l'enseignant d'établir une évaluation complète et précise.

1.3.2. Gestion des absences

Les parents s'engagent à prévenir le jour même l'école pour toute absence de leur enfant, par téléphone ou par mail : absences.ees@outlook.fr, ce qui ne dispense pas de compléter le carnet à la partie dédiée.

Toute absence non justifiée au préalable est immédiatement signalée aux personnes responsables de l'élève, qui doivent en faire connaître les motifs.

À son retour, l'élève du secondaire doit se présenter à la vie scolaire avec le carnet de correspondance complété et signé par les parents, le carnet des élèves du primaire sera relevé par la vie scolaire dans la classe.

Les absences pour convenances personnelles doivent faire l'objet d'une demande écrite préalable auprès de la direction. Cette autorisation ne peut être accordée que pour une durée de deux jours consécutifs. Sauf cas de force majeure, une autorisation d'absence aux cours ne peut être donnée pour la semaine précédant ou celle suivant les périodes de vacances ou de congés scolaires.

Le caractère valable d'une absence sera étudié par les Conseillers Principaux d'Éducation, conformément à la législation en vigueur.

L'absentéisme non justifié constitue un manquement à l'assiduité et peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Toute absence non justifiée au retour de l'élève est considérée comme absence injustifiée.

1.3.3. Absences aux Test B

Un test B (à partir de la S4) équivaut à un examen. L'école applique le règlement général des écoles européennes (article 30-3. f i.) : « Lorsqu'un élève est absent à une composition des classes 4 à 6, les représentants légaux de l'élève doivent, immédiatement ou le lendemain, faire connaître le motif de cette absence au directeur. En cas de maladie, un certificat est obligatoire pour justifier l'absence. Dans tous les autres cas, la direction décidera si l'absence est justifiée ou non ». Pour les absences en dehors des raisons médicales, un certificat (convocation, attestation de présence) devra être présenté avant l'absence ou dès le retour de l'élève.

1.3.4. Gestion des retards

Les parents doivent compléter l'avis de retard dans le carnet de liaison ; l'élève le remettra à la vie scolaire dans les 48 heures qui suivent le retard.

Les retards sont consignés par l'intermédiaire de l'espace numérique de travail.

En cas de retards répétés, l'école prend les mesures nécessaires (convocation des parents, sanctions...)

1.4. Droits et devoirs des élèves

1.4.1. Respect de soi, d'autrui et du cadre de vie

Le respect d'autrui et du cadre de vie est un principe fondamental : respect de l'autre, politesse, tenue vestimentaire appropriée, respect de l'environnement et du matériel.

La bonne harmonie et la sécurité sont un droit pour chacun : les règles élémentaires de politesse doivent être observées par tous. Les élèves, leur famille, les personnels de l'école s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à la fonction ou au respect des personnes. Le racket, le vol, le harcèlement sont notamment prohibés à l'école.

En annexe :

- Charte anti-harcèlement,
- Charte des devoirs
- Règlement du service de cantine,
- Charte d'utilisation d'Internet,

1.4.2. Neutralité et laïcité

Conformément au Code de l'éducation, "le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit." Aucune famille ne peut se prévaloir d'une appartenance religieuse pour ne pas suivre un enseignement obligatoire.

1.4.3. Droits et devoirs relatifs à la liberté d'expression

La liberté d'expression est assurée à l'école dans le cadre de la loi. Les propos injurieux, racistes ou discriminatoires sont prohibés.

2. Organisation et fonctionnement de l'établissement

2.1. Entrées et sorties de l'établissement

2.1.1. Élèves du cycle maternel

Les enfants sont remis par les parents ou les personnes qui les accompagnent à l'enseignant ou au service d'accueil mis en place.

Un accueil échelonné des élèves dans la classe est autorisé jusqu'à 8h45.

Les enfants sont repris à la fin de chaque demi-journée, conformément aux horaires fixés par l'établissement, par les parents ou les personnes nommément désignées par écrit et présentées par eux à la direction qui apprécie la capacité de celle-ci à remplir leur mission.

2.1.2. Élèves du cycle primaire et du secondaire (P1 à S4)

Avant leur prise en charge par l'école, les élèves restent sous la seule responsabilité des parents. La surveillance des élèves s'exerce durant toutes les activités scolaires organisées par l'établissement et non seulement celles qui ont lieu dans l'enceinte des locaux scolaires.

L'élève externe est autorisé à quitter l'école après la dernière heure de cours de la demi-journée.

L'élève demi-pensionnaire est sous la responsabilité de l'école de la première à la dernière heure de cours de la journée. Il ne peut quitter l'établissement qu'après la dernière heure de cours de la journée.

En cas d'une période creuse entre deux périodes de cours, tous les élèves de S1 à S4 restent dans l'établissement. Ils peuvent se rendre en salle d'études, au Learning Center (cf. annexe) ou au Foyer (cf. 3.2).

Pour les sorties exceptionnelles (rendez-vous médical par exemple), les représentants légaux doivent se présenter à l'école pour chercher leur enfant et signer une prise en charge.

2.1.3. Élèves du cycle secondaire (S5 à S7)

En dehors des heures de cours, les élèves de S5 à S7 ont la possibilité de sortir librement de l'établissement, sous réserve d'autorisation parentale pour les élèves mineurs. Ils peuvent également se rendre dans des salles disponibles, au Foyer (cf. 3.2) ou au Learning Center (cf. annexes).

2.1.4. Parents et visiteurs

L'accès à l'établissement est réglementé. Les parents et les visiteurs doivent se conformer aux horaires de réception et se présenter à l'accueil et respecter les règles de sécurité en vigueur. Aucun parent ou visiteur ne peut circuler librement dans l'établissement sans autorisation.

2.1.5. Intervenants extérieurs

Les intervenants bénévoles, notamment les parents d'élèves, doivent obtenir une autorisation de la direction pour intervenir pendant le temps scolaire.

2.1.6. Visites d'élèves extérieurs

Les visites d'élèves extérieurs sont autorisées pour les anciens élèves et les correspondants. Une demande écrite doit être adressée à la direction au minimum une semaine en amont. En cas d'accord, l'école informera les familles des conditions d'accueil.

2.2. Circulation des élèves

2.2.1. Attitude générale

Les déplacements dans l'établissement se font dans le calme et en ordre, sans courir pour ne pas déranger les autres élèves, notamment lors des changements de salles.

2.2.2. Récréations

Les élèves se rendent dans la cour. Dans la cour, les jeux dangereux sont interdits. L'utilisation de gros ballons (football, basket...) est réservée aux séances de sport, sous la responsabilité d'un adulte. Il est interdit de jouer au ballon sous les préaux et par temps de pluie. Seules les balles en mousse fournies par l'école sont autorisées dans les cours de récréation.

Les gradins ne font pas partie des aires de jeux et ne sont accessibles qu'en cas de manifestation encadrée par des adultes.

2.2.3. Usage des casiers

Les élèves ne peuvent laisser leurs affaires dans les couloirs ou la cour de récréation. En conséquence, au cycle secondaire, chaque élève se voit attribuer à l'année un casier par la vie scolaire. Il s'assure de sa fermeture à l'aide d'un cadenas personnel. Les casiers pourront être ouverts par le chef d'établissement ou son représentant en cas de nécessité liée à l'hygiène et à la sécurité. Une information préalable sera faite à l'élève.

2.3. La sécurité

2.3.1. Sécurité des personnes

Les consignes de sécurité sont affichées et doivent être connues de tous. En cas d'alerte, l'adulte responsable suit les consignes en fonction de la situation (confinement ou évacuation des élèves).

Il est strictement interdit de toucher aux extincteurs et tout autre équipement de sécurité.

De même, la circulation dans les zones d'évacuation est strictement aux situations d'urgence.

2.3.2. Port de la blouse pour les travaux expérimentaux en sciences

Le port d'une blouse est obligatoire durant les séances expérimentales de Chimie et de Laboratoire Chimie de S6 et S7. Son achat est à la charge des familles.

2.3.3. Objets dangereux et interdits

Les couteaux, outils et autres objets pointus et/ou dangereux ainsi que les jets à risque (boules de neige, cailloux, etc.) sont formellement interdits dans l'enceinte de l'établissement.

Aux cycles maternel et primaire, les sucettes ne sont pas autorisées.

L'usage de la cigarette, y compris la cigarette électronique est interdit dans l'établissement. Une attitude responsable et citoyenne est attendue de la part des élèves, personnels et parents fumeurs pour le confort des non-fumeurs et des élèves plus jeunes.

De même, l'introduction d'alcool ou de tout produit illicite dans l'établissement est strictement interdite. En cas d'infraction, l'élève s'expose à une sanction mais également à un signalement aux forces de l'ordre.

2.3.4. Objets de valeur et objets non scolaires

Les objets de valeur et les objets non scolaires n'ont pas leur place à l'école. En cas de perte ou de vol, la responsabilité de l'établissement ne peut être engagée du seul fait de la perte ou du vol de l'objet.

2.3.5. Usage du téléphone portable

Aux cycles maternel et primaire, l'usage d'un téléphone portable est interdit.

Au cycle secondaire, son usage est autorisé uniquement dans la cour et dans les foyers à l'exclusion de tout autre endroit. Toutefois les personnels de l'établissement veillent à limiter les usages excessifs. Dans les salles de cours et au Learning Center, les téléphones doivent être éteints.

2.4. Locaux scolaires

2.4.1. Respect des installations et du matériel

Les élèves partagent avec le personnel la responsabilité de maintenir les locaux, le mobilier et le matériel en bon état. Ils doivent prendre soin du matériel prêté.

Enseignants et élèves veilleront à laisser les salles de classe dans un état correct de propreté et de rangement. En cas de dégradation, les parents sont tenus d'assurer le remplacement de ce matériel.

Les élèves sont invités à signaler sans délai les dégradations qu'ils pourraient constater.

2.4.2. Accès aux salles

Après l'école, les salles de classe ne sont plus accessibles aux élèves. Tout objet oublié sera récupéré le lendemain matin.

2.4.3. Toilettes de l'établissement

L'accès aux toilettes est possible durant les interclasses, aux récréations et durant la pause méridienne. Pour le respect de tous, il est nécessaire de veiller au maintien de la propreté des lieux.

2.5. La santé scolaire

2.5.1. Règles d'hygiène et de santé

En cas de problème de santé, l'élève est pris en charge par l'infirmière. En aucun cas, il ne quitte l'établissement sans autorisation de la direction. Cette consigne vaut pour l'ensemble des élèves.

Les parents compléteront chaque début d'année la fiche de renseignement d'urgence.

En cas de blessure ou de maladie, les parents seront immédiatement contactés.

2.5.2. Procédures d'urgence

En cas d'accident grave, l'établissement appellera les services d'urgence et en informera rapidement les familles.

SAMU téléphone fixe : 15

SAMU téléphone portable : 112

Enfance en Danger : 119

Toute personne témoin d'une situation d'urgence en informe immédiatement la direction.

2.5.3. Protocoles particuliers et prises de médicaments

Pour les élèves présentant des allergies, une maladie chronique ou saisonnière nécessitant l'administration quotidienne ou d'urgence de médicaments, un PAI (projet d'accompagnement individualisé) doit être préalablement établi par le médecin scolaire. En dehors de ces PAI, aucun médicament n'est administré à l'école.

2.5.4. Prévention contre les poux à l'école

Il est recommandé aux familles de contrôler régulièrement la chevelure de leurs enfants.

2.5.5. Assurances personnelles

Il est fortement recommandé aux parents de contracter une assurance qui garantisse leurs enfants contre les accidents qu'ils peuvent subir de leur propre chef (garantie individuelle) ou provoquer à d'autres (responsabilité civile) ; l'assurance couvrant ces deux risques est obligatoire pour les activités ou sorties à caractère facultatif.

2.6. Le service de restauration

Le service de restauration fonctionne 5 jours par semaine avec possibilité de s'inscrire pour 1, 2, 3, 4 ou 5 jours fixes (cf. modalités d'inscription en annexe).

Il existe trois statuts différents :

- Demi-pensionnaire : l'élève prend son repas à la restauration scolaire,
- "Lunch box" : ce service est mis en place par l'APE-EES pour les M1 à S4,
- Externe : le repas est pris à l'extérieur de l'école.

Les S5 à S7 sont autorisés à déjeuner sur place dans les espaces dédiés.

Il n'est pas autorisé de manger ni dans les salles de classe, ni au Learning Center ni dans les couloirs.

3. Règles particulières

3.1. L'Éducation physique

L'Éducation physique est une discipline obligatoire et évaluée à tous les niveaux.

Une tenue adéquate est obligatoire.

L'inaptitude physique totale ou partielle ne constitue pas un motif de dispense.

L'investissement physique de l'élève n'est pas considéré comme le seul moyen d'acquérir les connaissances propres à la discipline.

En cas d'incapacité à pratiquer, il est nécessaire qu'un certificat médical soit présenté.

Toute inaptitude médicale peut être contrôlée par le médecin scolaire.

Les élèves de S5 à S7 peuvent accomplir seuls les déplacements entre l'établissement et les installations sportives, même s'ils ont lieu pendant le temps scolaire.

3.2. Fonctionnement des foyers des élèves (secondaire)

Deux foyers sont disponibles pour les élèves du cycle secondaire.

- L'un est sous la surveillance de la vie scolaire, pour les élèves de S1 à S4.
- L'autre est en géré de manière autonome par les élèves de S5 à S7. La prise de repas des S5 à S7 externes est tolérée dans le foyer, à l'exclusion de tout autre endroit.

Une charte élaborée par les élèves détermine les règles de fonctionnement de chaque foyer.

Les élèves s'engagent à garder les foyers propres.

4. Organisation du dialogue avec les élèves et les familles

4.1. Instances internes

4.1.2. L'école européenne de Strasbourg est un EPLE :

L'École européenne de Strasbourg est un établissement public local d'enseignement, personne morale de droit public. Elle est administrée par un conseil d'administration qui constitue l'assemblée décisionnaire de l'établissement. Sa composition est fixée par le décret du 27.02.2015. Différentes instances en émanent :

- conseil de discipline
- commission hygiène et sécurité ;
- commission d'appel d'offres (en cas de marché public) ;
- comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) ;
- commission éducative.

4.1.3. Un fonctionnement spécifique à l'École Européenne de Strasbourg :

Des instances fonctionnent au sein de l'établissement en application du Règlement général des Écoles européennes :

4.1.4. Conseils de classe :

La composition et le fonctionnement des conseils de classe sont conformes au Règlement général des écoles européennes. Les équipes pédagogiques se retrouvent à l'issue de chaque semestre pour apprécier les résultats scolaires et le comportement des élèves.

4.1.5. Les conseils d'éducation :

Il est institué dans chaque école deux Conseils d'éducation, l'un pour les cycles maternel et primaire, l'autre pour le cycle secondaire. Chacun des Conseils d'éducation se réunit en principe une fois par semestre. Ils sont composés de représentants des enseignants, des parents d'élèves et des élèves. Les deux Conseils d'éducation peuvent tenir des réunions communes pour examiner des problèmes intéressant l'ensemble de l'école : ils composent alors le conseil pédagogique (*Code de l'éducation*, Art. D. 421-165)

Les Conseils d'éducation ont pour tâche de rechercher les conditions les meilleures pour un enseignement efficace et de promouvoir des relations humaines positives et stimulantes. En particulier, ils recherchent toutes les mesures propres à affirmer le caractère européen de l'école. Ils peuvent créer des groupes de travail. Ils peuvent prendre des résolutions qu'ils soumettent aux autorités compétentes des Écoles européennes. Si le directeur prend une décision qui n'est pas conforme à une proposition d'un Conseil d'éducation, il la motive. Les discussions sur des cas individuels doivent être exclues.

4.1.6. Le comité des élèves

Les élèves de l'école secondaire s'organisent dans un "Comité d'élèves" qui se réunit mensuellement. Au début de chaque année scolaire, les élèves d'une classe élisent un délégué et son suppléant. L'ensemble des délégués organise un Comité qui choisit en son sein ses représentants aux différentes instances de l'établissement.

Une association existe : le Student Board. Les élèves de 15 ans ou plus sont encouragés à y adhérer.

4.2. Encouragements, punitions et sanctions

4.2.1. Valorisation des élèves

Au sein de l'EES, les équipes pédagogiques portent une attention particulière à mettre en valeur les actions des élèves dans différents domaines tels que leurs efforts en matière de travail, leur implication dans la vie de l'école, un esprit de solidarité, de responsabilité tant vis-à-vis d'eux-mêmes que de leurs camarades. Cette valorisation est de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'école et à développer leur participation à la vie collective.

4.2.2. Punitions scolaires

Les punitions et sanctions sont régies par le Code de l'Éducation et le décret du 25 août 2011 (modifié par le décret du 22 mai 2014).

Elles sont décidées en réponse immédiate par les personnels enseignants et d'éducation ou sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative.

Cela concerne :

- les manquements mineurs aux obligations des élèves
- les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement

Un élève ne peut être privé de récréation à titre de punition ou pour terminer un travail.

Exemples de punitions possibles :

- inscription sur le carnet de correspondance à destination des parents
- excuse orale ou écrite
- travail supplémentaire
- fiche de réflexion (primaire)
- exclusion de cours (secondaire)
- heure de retenue (secondaire)

Une punition peut être accompagnée d'un entretien des membres de l'école (professeurs, CPE, direction) avec les parents.

Il est permis d'isoler de ses camarades momentanément et sous surveillance un élève difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

4.2.3. Sanctions scolaires

Au cycle secondaire, les sanctions relèvent du directeur ou du conseil de discipline.

Cela concerne :

- les atteintes aux personnes et aux biens
- les manquements graves aux obligations des élèves

Sanctions disciplinaires :

- avertissement, blâme
- mesure de responsabilisation
- exclusion temporaire de la classe d'une durée maximale de 8 jours.
- exclusion temporaire de l'établissement d'une durée maximale de 8 jours.
- exclusion définitive (ne peut être prononcée que par le conseil de discipline)

Des dispositifs alternatifs peuvent être proposés.

Toutes les sanctions, à l'exclusion de l'avertissement ou du blâme peuvent être assorties d'un sursis.

4.2.4. La commission éducative

Elle est présidée par le directeur ou l'un de ses adjoints ; sa composition est arrêtée par le conseil d'administration et doit comprendre au moins un personnel enseignant et un parent d'élève. Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement et de favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. Elle assure le suivi de l'application des mesures de prévention et d'accompagnement, des mesures de responsabilisation ainsi que des mesures alternatives aux sanctions.

4.3. Liaison école-famille

4.3.1. Réception des parents par les enseignants

En début d'année scolaire, les enseignants communiquent aux familles un créneau horaire de disponibilité pour les recevoir. Ces heures de réception sont diffusées sur le site internet de l'école.

4.3.2. Outils de communication entre l'équipe pédagogique et la famille

4.3.2.1. Carnet de liaison

Un carnet de liaison regroupant toutes les informations données par la direction et les enseignants est remis à chaque élève en début d'année scolaire. Il est à consulter régulièrement par les familles. Dans certains cas, une signature peut être demandée.

Ce carnet permet également de prendre rendez-vous avec un professeur, un membre de la vie scolaire ou de la direction.

Les élèves doivent toujours avoir avec eux leur carnet, il permet l'accès à l'établissement.

En cas de perte ou détérioration, le carnet sera remplacé au tarif en vigueur.

4.3.2.2. Espace numérique de travail et messagerie professionnelle

Un espace numérique de travail est mis en place pour tous les acteurs de l'école : élèves, parents, enseignants, direction.

Il permet de consulter l'emploi du temps, les évaluations et les résultats des élèves.

C'est également un outil de communication par l'intermédiaire des e-mails. Chaque enseignant peut être contacté via sa messagerie électronique professionnelle.

4.3.2.3. Site internet

Le site www.ee-strasbourg.eu est un espace d'informations concernant la vie de l'établissement. Il est à consulter périodiquement.

4.4. Parents d'élèves

Des élections des représentants des parents d'élèves au CA auront lieu avant la septième semaine suivant la rentrée scolaire, conformément à la législation en vigueur.